



Démarches à effectuer

Dans un souci de simplification de vos démarches, inutile de vous déplacer en mairie pour les inscriptions aux activités de vos enfants pour la prochaine rentrée scolaire.

COMMENT PROCEDER ?

Sur le portail [Ulis +](#), site sécurisé, accessible 7j/7, 24h/24, vous pouvez réaliser vos démarches en quelques clics :

1. **Se connecter** → Si vous renouvelez votre demande d'inscription 2019/2020, vous pouvez utiliser vos identifiants de connexion de l'année dernière. Si vous êtes nouvellement arrivés sur la ville, vous devez passer à l'accueil de la mairie afin de créer votre espace personnel.
2. **Inscrire** vos enfants aux activités périscolaires (accueils de loisirs du mercredi, accueils du matin et du soir, études, cantine) et aux accueils de loisirs pendant les vacances ;
3. **Réserver** ou **annuler** les présences aux activités périscolaires et aux accueils de loisirs pendant les vacances. Vous pouvez réserver à l'unité ou par période (semaine, mois, année). La réservation entraîne la facturation ;
4. **Consulter** votre facture en ligne ;
5. **Payer** en ligne vos prestations ou à la régie.

Les familles qui souhaitent de l'aide dans leurs démarches peuvent être accompagnées en mairie par les conseillers relations usagers du guichet unique.

MODALITÉS DE RESERVATION

ACTIVITES PERISCOLAIRES (accueils matin, soir, études, mercredis, cantine)

La réservation peut se faire **8 jours calendaires avant la date souhaitée.**

Elle est possible hors délai sur votre espace personnel via « *Autres démarches* » ou par mail à regieenfance@lesulis.fr. Toute **réservation hors délai** entraîne une **majoration de 50 % du tarif de base** (sauf dérogation professionnelle). Elle est soumise à la capacité d'accueil des différentes structures.

Les **annulations** sont impérativement à effectuer jusqu'à **4 jours** avant la date souhaitée (**accueils matin, soir, études, cantine**), et **8 jours (mercredis)** sous peine de facturation.

A **titre exceptionnel**, une **annulation sans justificatif** est envisageable, une fois par trimestre scolaire, le jour même, si vous prévenez, avant 9h30 ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : info-cantine@lesulis.fr ou par téléphone au 01.69.29.34.10.

ACCUEILS DE LOISIRS : VACANCES

Les réservations aux accueils de loisirs pour les vacances fonctionnent selon les modalités suivantes :

- **Petites vacances** (automne, fin d'année, hiver et printemps) : la réservation et l'annulation sont possibles 3 semaines avant le début de chaque période de petites vacances ;
- **Vacances d'été** : la réservation et l'annulation pour les mois de juillet et août sont à réaliser avant le 15 juin de l'année en cours.

CAS PARTICULIERS

ALMO (Accueils de Loisirs en Milieu Ouvert) : les ALMO de la Châtaigneraie et des Amonts sont accessibles moyennant une **adhésion valable pour l'année scolaire**. L'inscription et le paiement se font en mairie, dès à présent, à raison de 20 € pour le premier enfant (tarif dégressif de 5 € par enfant supplémentaire de la même fratrie).

ENTRAIDES : inscription pour l'année scolaire 2019/2020 directement sur les structures du **3 au 16 septembre 2019** :

- ✓ **Entraide du Bosquet** au CLASH du Bosquet (Collège Aimé Césaire et Lycée de l'Essouriau) ;
- ✓ **Entraide de Courdimanche** à la MPT de Courdimanche (écoles élémentaires de Courdimanche, Millepertuis, Dimancherie et Queue d'oiseau et collège de Mondétour) ;
- ✓ **Entraide des Amonts** à l'ALMO des Amonts (écoles élémentaires des Avelines, Bergères, Bosquet, Le Parc).

La facture correspondant à l'adhésion annuelle (20 € par enfant et 5 € dès le 2^{ème} enfant d'une même fratrie) sera à payer avant le 31 octobre 2019. L'absence de paiement entraînera l'annulation de l'inscription à l'entraide. Cette facture pourra être réglée directement en ligne, sur votre espace Ulis +, ou auprès de la régie.

Les entrades seront ouvertes du **16 septembre 2019 au 19 juin 2020**.

Une question : ulis+@lesulis.fr ou au 01.69.29.34.10

Consultation du règlement intérieur en mairie ou [ici](#).